

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Monsieur Rigaud-Minet Thibaud.
Madame Huart Noémie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Berthet Gilles.

Absent :

Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
68-2026	Convention mise en oeuvre du rappel à l'ordre - Tribunal Judiciaire de Chambéry	11+3		
69-2026	Approbation devis peinture salle polyvalente - Hiemery	11+3		
70-2026	Approbation devis peinture école - Li Multi Services	11+3		
71-2026	Demande de subvention pour la reconstitution des espaces forestiers - Département de la Savoie	11+3		
72-2026	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois	11+3		
73-2026	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	11+3		

Secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Monsieur Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Huart Noémie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Berthet Gilles.

Absent :

Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

CONVENTION RAPPEL A L'ORDRE – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBÉRY

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tribunal Judiciaire de Chambéry propose de mettre en place une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre dans le ressort du tribunal judiciaire de Chambéry.

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
2. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention rappel à l'ordre avec le Tribunal Judiciaire de Chambéry.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,
Suzanne REY



Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+3
Date de la convocation : 10/07/2026
Date d'affichage : 10/07/2026
Votes :
Pour : 11+3 Contre : Abstention :

68/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Monsieur Rigaud-Minet Thibaud.
Madame Huart Noémie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Berthet Gilles.

Absent :

Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

69-2026 : APPROBATION DEVIS PEINTURE SALLE POLYVALENTE – HEMERY

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle qu'à la suite des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, un rafraîchissement des peintures de la salle polyvalente permettrait de finaliser la rénovation ;
- propose le devis de l'entreprise « HEMERY » pour cette prestation
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 9 121.00€HT soit 10 033.10€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « HEMERY » pour un montant de 9 121.00€HT soit 10 033.10€TTC. Ce devis sera revu à la surface exacte réalisée.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

69/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+3
Date de la convocation : 10/07/2026
Date d'affichage : 10/07/2026
Votes :
Pour : 11+3 Contre : Abstention :

69/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Monsieur Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Huart Noémie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Berthet Gilles.

Absent :

Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

70-2026 : APPROBATION DEVIS PEINTURE ÉCOLE – LJ MULTI-SERVICES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée que les peintures des salles situées au rez-de-chaussée de l'école ont été refaites par le chantier jeunes de l'été 2025 et les élus. Madame le Maire propose de continuer ce rafraichissement en faisant peindre l'escalier intérieur et le hall/vestiaires de la salle de classe du 1^{er} étage de l'école.
- propose le devis de l'entreprise « LJ Multi-services » pour cette prestation
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 4 666.00€HT soit 5 599.20€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « LJ Multi-services » pour un montant de 4 666.00€HT soit 5 599.20€TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

70/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+3
Date de la convocation : 10/07/2026
Date d'affichage : 10/07/2026
Votes :
Pour : 11+3 Contre : Abstention :

70/2026

Le Maire :

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Monsieur Rigaud-Minet Thibaud.
Madame Huart Noémie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Berthet Gilles.

Absent :

Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

71-2026 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECONSTITUTION DES ESPACES FORESTIERS – DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

La commune d'Entremont le Vieux envisage une plantation en complément de régénération naturelle, à la suite de la coupe d'épicéas scolytés parcelle A en 2023 et 2024, surface parcourue Cha50.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du Département de la Savoie
- Sollicite l'aide du Conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible
- Demande au Département de pouvoir débiter le chantier par anticipation

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+3
Date de la convocation : 10/07/2026
Date d'affichage : 10/07/2026
Votes :
Pour : 11+3 Contre : Abstention :

**Le Maire,
Anne LENFANT**

 

71/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Monsieur Rigaud-Minet Thibaud.
Madame Huart Noémie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Berthet Gilles.

Absent :

Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

72 -2026 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Entremont-le-Vieux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encassement,

72/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+3
Date de la convocation : 10/07/2026
Date d'affichage : 10/07/2026
Voies :
Pour : 11+3 Contre : Abstention :

72/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Monsieur Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Huart Noémie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Berthet Gilles.

Absent :

Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

73-2026 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

73/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à compter du quatrième mois de présence continue.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Mme le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Responsabilité d'encadrement direct
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de coordination et de service
 - o Responsabilité de projet ou d'opération
 - o Responsabilité de formation d'autrui
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - o Complexité
 - o Niveau de qualification requis
 - o Temps d'adaptation
 - o Autonomie
 - o Initiative
 - o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Diversité des domaines de compétences

73/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Facteurs de perturbation
 - Formateurs occasionnels
 - Horaires particuliers
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Tension mentale, nerveuse
 - Vigilance

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Filière technique			
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	10 800€	sans objet
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des locaux	10 800€	sans objet
Filière administrative			
Groupe 1	Rédacteur	14 960€	sans objet
Groupe 2	Adjoint administratif	10 800€	sans objet
Filière sociales			
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 800€	sans objet
Filière animation			
Groupe 1	Agent d'animation	10 800€	sans objet
Filière culturelle			
Groupe 1	Responsable du musée	27 200€	sans objet
Groupe 2	Médiatrice culturelle	14 960€	sans objet
Groupe 3	Agent d'accueil	10 800€	sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

73/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination pour donner suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.

Pour les fonctionnaires, l'IFSE est conservée à 90% pendant les trois premiers mois puis réduite à 50% pendant les neuf mois suivants (cf. Article L.822-3. du Code Général de la Fonction Publique).

Pour les contractuels, l'IFSE est conservée à 90% dans un premier temps puis à 50% selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2025-197).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique) ; et lors du congé supplémentaire de naissance à hauteur de 70% le premier mois et 60% le deuxième mois. Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service/ ou est maintenu dans son intégralité.

73/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

I) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA Agents non logés
Filière technique		
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	300€
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des locaux	300€
Filière administrative		
Groupe 1	Rédacteur	300€
Groupe 2	Agent administratif	300€
Filière sociales		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	300€
Filière animation		
Groupe 1	Agent d'animation	300€
Filière culturelle		
Groupe 1	Responsable du musée	300€
Groupe 2	Médiatrice culturelle	300€
Groupe 3	Agent d'accueil	300€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

73/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le CIA est versé annuellement (au mois de mars suivant l'année de l'entretien professionnel).

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/07/2026.

Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 26-2025 portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Suzanne REY**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11+3
Date de la convocation : 10/07/2026
Date d'affichage : 10/07/2026
Votes :
Pour : 11+3 Contre : Abstention :

73/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.